



## PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

### DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

#### ARRETE N° DIPPAL – B3 – 2011/42

portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de La Semène sur la commune de Saint ROMAIN LACHALM

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;

**VU** le code l'environnement, articles L 562.1 et suivants et R 562,1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Semène sur la commune de Saint Romain Lachalm ;

**VU** les pièces du dossier établi par les services de la Direction Départementale des Territoires ;

**VU** l'avis favorable du 3 juillet 2010 du conseil municipal de 3 juillet 2010 ;

**VU** l'avis favorable du 5 juillet 2010 de la communauté de communes du Pays de Montfaucon ;

**VU** l'avis favorable du 21 juin 2010 du Centre régional de la propriété d'Auvergne ;

**VU** l'avis favorable du 9 juillet 2010 du Conseil Général de Haute-Loire ;

**VU** l'avis favorable du 6 juillet 2010 de la chambre d'agriculture ;

**VU** le dossier adressé à la Préfecture le 21 septembre 2010 pour être soumis à enquête publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2010/173 du 13 octobre 2010 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Semène sur la commune de Saint Romain Lachalm du 8 novembre 2010 au 8 décembre 2010 inclus ;

**VU** l'avis favorable émis le 15 décembre 2010 par le commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du dossier ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Semène sur la commune de Saint Romain Lachalm ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département ;

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Saint Romain Lachalm et au siège de la communauté de communes du Pays de Montfaucon pendant une durée minimum de 1 mois ;

**ARTICLE 4 :** Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la Mairie de Saint Romain Lachalm,
- au siège de la communauté de communes du Pays de Montfaucon,

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire de Saint Romain Lachalm,
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Montfaucon,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne,
- Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

**ARTICLE 6 :** Le présent PPRI valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Saint Romain Lachalm qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 162,2 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur des Services du Cabinet, le Maire de Saint Romain Lachalm, le Président de la communauté de communes du Pays de Montfaucon et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY EN VELAY, le 8 mars 2011

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Robert ROUQUETTE